

COMMUNE



DE LAUZUN

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

22 octobre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 16 OCTOBRE 2010				
PRESENTS (adjoints)	BARJOU Jean-Pierre	LACHEZE Marie-Renée	BROCHEC Christian	TAILLARDAT Denis
PRESENTS (conseillers)	DUBOURG Marie-Jeanne EXPERT Robert FOUQUESOLLE Patricia	FRITSCH Marie-Christine LESCOMBES Solange MAZET Mylène	PERUCH Franck TEYSSIER Jean-Pierre DUBUFFET Christiane	
ABSENTS	MONJALET Vincent (excusé)			
PROCURATION(S)	MONJALET Vincent a donné procuration à ESPOSITO Fabrice			
SECRETAIRE DE SEANCE	DUBUFFET Christiane			

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 10/09/2010)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 PROPOSITION D'ADJONCTION DE DEUX DELIBERATIONS

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL)**
(dans le cadre du projet de création de maison de santé pluridisciplinaire à MIRAMONT-DE-GUYENNE)
- **Financement des travaux de l'Eglise Saint-Etienne (pour partie)**
Appels d'offres auprès des établissements bancaires

- Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

3 ORDRE DU JOUR

- Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1 Bail commercial SCI ALEX (Café des Sports)

- Dans le cadre de la procédure de mise en location des murs de l'immeuble Café des Sports par la Commune de LAUZUN, propriétaire desdits murs, à Jean-Paul BARJOU, Monsieur le Maire explique que l'étude notariale SAUBEAU-FERNANDEZ & JEANSON a été sollicitée par la Commune et lui a transmis un projet de bail commercial pour 9 années entières et consécutives.
- Renouvelable, ce bail commercial commencera à courir le 01/11/2010 et arrivera à échéance le 30/10/2019, sauf clause résolutoire ou expiration de période triennale, à l'initiative du seul locataire (préavis de 6 mois).
- L'analyse de l'échéancier du prêt bancaire souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane quant à l'achat des murs de l'immeuble laisse apparaître que les remboursements mensuels s'élèveraient à 579,46 euros (1).
- A cet effet, le loyer mensuel à la charge de Monsieur Jean-Paul BARJOU, en qualité de locataire, s'élèvera à 700,00 euros (2).
- Le différentiel entre les charges réelles supportées par la Commune eu égard à cet immeuble (1), en qualité de bailleur, et le montant dudit loyer (2) permettra de faire face à d'éventuels travaux.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents sauf une voix abstenue, le Conseil Municipal :
 - valide le loyer mensuel susmentionné,
 - autorise le Maire à signer le bail commercial ainsi défini et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Articles L.145-1 (modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 42)
et suivants du Code de Commerce

2 Commission pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.
- Ce dispositif s'intègre dans l'organisation générale des secours.
- Le 13 octobre dernier, Monsieur le Maire et Monsieur BROCHEC ont participé à une réunion d'information à VIRAZEL, consacrée aux modalités concrètes de mise en place d'un tel dispositif au niveau communal.
- Monsieur le Maire indique que la première étape de la démarche impliquerait la constitution d'une Commission pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde à LAUZUN.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les différents éléments présentés,

- accepte la proposition du Maire de créer une nouvelle commission de travail,
- procède à l'élection des membres de ladite commission :

ESPOSITO Fabrice	BROCHEC Christian	TEYSSIER Jean-Pierre	PERUCH Franck
------------------	-------------------	----------------------	---------------

③ Modification du Tableau des Emplois Permanents

- Monsieur le Maire indique que le départ en retraite de Madame QUEILLE nécessite la suppression du poste de Secrétaire de Mairie dans le Tableau des Emplois Permanents de la Commune ; à mêmes fonctions et attributions pour l'agent prenant la suite, différence de catégorie et cadre d'emploi (différences catégorielles).
- Les démarches auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne ont été lancées quant à ladite suppression ; la procédure en vigueur implique la saisine d'un Comité Technique Paritaire, lequel rendra un avis.
- La Commune devra délibérer ultérieurement eu égard à la suppression de ce poste (janvier ou février).

Article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

④ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL)

- Monsieur le Maire rappelle que cette modification statutaire a été opérée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2010, dans le cadre du projet de création de maison de santé pluridisciplinaire à MIRAMONT-DE-GUYENNE.
- La délibération prise à cet effet dote la CCPL de la compétence Développement Economique :
Article 2 - Compétences obligatoires - Alinéa 2 - Développement économique :
"Construction, aménagement et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à MIRAMONT-DE-GUYENNE, reconnue d'intérêt communautaire, permettant l'utilisation des locaux à titre onéreux par des professionnels de santé médicaux, para-médicaux et sociaux".
- Les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.
- Avant de se positionner, le Conseil Municipal s'aménage le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine séance (décembre).

④ Financement des travaux de l'Eglise Saint-Etienne (pour partie) : appels d'offres auprès des établissements bancaires

- Dans le cadre du financement des travaux de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Etienne, afin d'équilibrer ces mêmes financements avant la fin de l'exercice budgétaire et d'incorporer des crédits dans les Restes à Réaliser 2010, il est nécessaire que la Commune lance un appel d'offres auprès des établissements bancaires, afin d'emprunter un montant d'environ 225.000,00 euros (+/- 4.00%, marge permise par la prévision budgétaire 2010 en emprunt sur cette opération d'investissement)(il est à noter que les sommes issues du mécénat sont encore inconnues).
- Ce montant vient en déduction des subventions déjà reçues (députation - Conseil Général (tranche 1)) et annoncées (Conseil général (tranche 2) - Conseil Régional) au gré de la préparation budgétaire 2010.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les différents éléments présentés, autorise le Maire à consulter différents établissements bancaires quant à connaître les conditions et modalités générales d'un emprunt pour le montant susmentionné.

⑤ Questions diverses

- Divers remerciements :
 - Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest, pour la subvention accordée
 - Madame Noreen HELLIWELL, pour l'obtention d'un Certificat d'Urbanisme
- Le lundi 13/12, de 9h00 à 16h00, le Préfet du Lot-et-Garonne, Bernard SCHMELTZ, fera une visite au niveau cantonal.
- La Commission Culture de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) propose une manifestation théâtrale ayant les caractéristiques suivantes :
 - match d'improvisation, ring avec acteurs professionnels se lançant des défis, avec gradins pour le public
 - manifestation prévue le samedi 09/04/2011, dans la salle polyvalente de LAUZUN, libre ce jour-là.
- Le pot de départ de Madame QUEILLE se tiendra samedi 13/11 à 12h00 sous la Halle, jour de marché à thème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

